

Les réformes touchant des lycées

Compte-rendu du café-débat du 8 février qui avait pour intervenant Yves Cassuto, professeur de mathématiques et militant syndical SNES-école émancipée.

Contexte global

Pour comprendre les réformes touchant les lycées en France, il est nécessaire de les contextualiser :

– D'une part, elles prennent place dans la « **Stratégie de Lisbonne** » adoptée au niveau européen en 2000. Le but de cette stratégie est clair, il s'agit de « *Faire de l'Europe l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde d'ici à 2010* ». La politique éducative est ainsi entrée dans la politique économique. La stratégie de Lisbonne a 13 objectifs qui sont déclinés en France dans les réformes qui ont touché l'éducation dans son ensemble : la réforme de la formation des enseignants (« masterisation »), la mise en place de compétences « de base » ou compétences clefs à acquérir avant la sortie du collège, rendre l'apprentissage plus attrayant *et cætera*.

– D'autre part, ces réformes prennent place dans un contexte français de **rigueur budgétaire** (« faillite » de l'état) : l'état français ne remplace plus 1 fonctionnaire sur 2 partant à la retraite, ce qui nécessite des réorganisations des différents services publics, de nombreuses réformes sont ainsi à l'œuvre telle la Réforme Générale des Politiques Publiques (RGPP, voir lettre mensuelle d'ATTAC 54 de décembre 2009).

– Il est également important de noter que **les réformes touchent l'enseignement de la maternelle à l'université** (LRU). Différents rapports concernant l'éducation nationale ont en effet été émis : des rapports internes sur l'échec scolaire et la panne de l'ascenseur social (orientation scolaire et classe sociale trop fortement corrélées) ainsi que des rapports émanant du ministère des finances sur les « économies » à réaliser.

La réforme de la formation des professeurs du secondaire

Jusqu'à maintenant les enseignants du secondaire (collège et lycée) devaient avoir une licence afin de pouvoir préparer le concours du CAPES pendant une année. Après le réussite à ce concours, les futurs enseignants travaillaient en tiers temps rémunéré pendant un ans, tout en ayant des cours à l'IUFM et un tuteur dans l'établissement où ils enseignaient. A présent, avec la « masterisation », les futurs professeurs ayant obtenu le CAPES travaillent 12h par semaine annualisées, soit 18 heure par semaine avec des « coupures » pour suivre leur formation à l'IUFM. Pendant ces coupures, ils sont remplacés par des étudiants préparant le CAPES ou des professeurs titulaires en heures supplémentaires. Si l'on parle de « masterisation », c'est qu'à présent les étudiants préparant le concours du CAPES sont en première année de master et qu'à terme, les enseignants du secondaire devront avoir le niveau « master » (ex-DEA/DESS) pour enseigner (mise en place d'un master d'enseignement). Cela implique qu'ils ne commenceront à être rémunéré qu'à partir de 5 années d'études contre actuellement 3 (licence). *In fine*, ce recul de deux années avant de « gagner sa vie » fermera en partie cette formation aux étudiants issus des classes populaires ne pouvant financer leurs études.

Contexte dans l'éducation

Une même logique – *issue de la stratégie de Lisbonne* - est à l'œuvre dans les réformes touchant l'éducation de la maternelle à l'université : On a mis en place au collège un « socle commun » de connaissances qui ne correspond pas au programme qui permet le passage en lycée, on fiche et évalue les élèves d'école primaire sans réflexion sur le fond et sur la pédagogie. Globalement, la stratégie de Lisbonne met comme objectif d'amener 50% de chaque classe d'âge à bac +2. Cela entraîne donc une évaluation importante à chaque pallier d'apprentissage et une mise au rencart de ceux qui ne la réussissent pas, pourquoi amener 80% d'une classe d'âge au niveau bac quand nous n'avons « besoin » que de 50% de celle-ci au niveau bac +2 ? Les élèves dit « faibles » sont ainsi mis à l'écart des filières générales. Bien sur, on ouvre les filières élitistes (*e.g.* Science politique) aux jeunes issus de milieu défavorisés. Mais on ouvre ces filières aux « meilleurs », laissant les autres dans des lycées manquant de moyens humains pour mener à bien les missions d'enseignement qui leurs sont dévolues. On constate également qu'avec le récent passage des baccalauréats professionnels en 3 ans au lieu de 4 auparavant, les élèves qui passaient d'abord un BEP se retrouvent en difficulté car de nombreuses formations de BEP ont été fermées et l'accès aux bacs professionnels est difficile (sélection).

M. Sarkozy expliquait en novembre 2009 la nécessité de « *briser les filières* » d'enseignement au lycée. En 2009, une réforme visant à instaurer un « lycée à la carte », dans le quel les filières n'existeraient plus, devait être mise en place. La lutte des enseignants et des lycéens a alors permis le recul du gouvernement. Richard Descoings, chargé par M. Sarkozy de mener une concertation en vue de préparer une nouvelle réforme du lycée, va ensuite parler de « *démocratisation* » des filières d'enseignement plutôt que de suppression de celles-ci. C'est dans ce contexte que Luc Chatel, le ministre de l'éducation nationale, met en place les décrets réformant la classe de 2nde à la mi-janvier 2010. Les réformes « Chatel » seront mises en œuvre en 2011 pour les classes de première et en 2012 pour les classes de terminale.

Contenu des réformes

Un point important des réformes est la « **modification de la gouvernance des établissements** », cela afin d'augmenter leur autonomie et les rendre concurrentiels (une réforme semblable a touché l'université) :

– Il s'agit entre autre d'augmenter le pouvoir du chef d'établissement. A terme cela pourrait mener à un système où le chef d'établissement est, par exemple, le seul responsable des notations des enseignants. Pour rappel, ses notations sont actuellement divisées en deux : une partie pédagogique prise en charge par les corps d'inspection¹ et une partie administrative prise en charge par le chef d'établissement. Si le chef

¹ Les inspecteurs sont actuellement « débordés » car il leur est aujourd'hui demandé de réaliser des audits des établissements en plus de leurs missions classiques.

d'établissement est qualifié pour évaluer la partie administrative du travail des enseignants, il n'est en aucun cas qualifié pour évaluer leur approche pédagogique, il ne peut pas connaître les différentes pédagogies inhérentes aux différentes matières enseignées. L'intervenant explique que le risque est que *in fine* ce soit le chef d'établissement lui-même qui embauche les enseignants ainsi que cela se passe au Royaume Uni.

– De plus, les horaires de classe en « dédoublement », qui était auparavant fixés nationalement, seront fixés par chaque établissement. Concrètement, le dédoublement est le fait de scinder en deux les classes pour certains cours, tels que les cours de langues ou les travaux pratiques. A partir de la rentrée prochaine, ce sera le « conseil pédagogique » du lycée, organe inauguré pour l'occasion, qui proposera les cours à effectuer en dédoublement, cela dans la limite de 10 heures maximum. Ce conseil fera également le bilan des dédoublements effectués. Toutefois, c'est le chef d'établissement qui décidera quel cours seront dédoublés, cela même si le conseil d'administration de l'établissement est contre. Ainsi, le conseil pédagogique, malgré ses pouvoirs restreints, pourra être appelé à l'avenir à prendre position sur d'autres points tel que la mise en place ou non de bac blancs. D'autre part, les conséquences des décisions de dédoublement au niveau des établissements pourront être une « bataille » entre enseignants pour avoir les dédoublements. En effet, chaque dédoublement de cour donne des heures d'enseignement en plus pour l'enseignant en charge du cour concerné. Un participant fait remarquer que cette réforme est déjà en place dans les filières de bac professionnel et que les heures de dédoublement tendent à être utilisées pour conserver les postes d'enseignants qui sont menacés.

Il est important de mettre en rapport ces réformes avec la réforme de suppression de la carte scolaire. En effet, les lycées sont d'ors et déjà mis en concurrence et tentent d'attirer le plus d'élèves possible, ainsi chaque lycée a sa « plaquette » personnalisée destinée à promouvoir celui-ci. En effet, il est important pour les lycées d'avoir un nombre important d'élèves pour avoir plus de moyens financiers (dotations selon le nombre d'élèves).

Ainsi, les réformes touchant les lycées vont globalement toutes dans le même sens:

- **Plus d'autonomie pour les établissements**, avec des programmes qui vont tendre à différer de l'un à l'autre et plus de pouvoir de décision pour les chef d'établissements.
- **Une mise en concurrence des établissements**, avec la suppression de la carte scolaire.
- **Et donc une « casse » de l'égalité de l'enseignement – et donc de l'égalité des chances de réussite scolaire - entre les jeunes scolarisés dans les différents établissements.**

Dans ces nouvelles réformes, on trouve également des « solutions » mises en place pour **diminuer le nombre de redoublements**. Ainsi, des « sas de remédiation » vont être mis en place afin d'éviter les redoublements. Il s'agira pour les lycéens, risquant le redoublement ou souhaitant changer de filière (actuellement cela implique un redoublement), de participer à des « stages de vacances ». Ces stages seront mis en place dans les établissements avec des enseignants volontaires (en heures supplémentaires²). Si les stages ne peuvent être mis en place dans les établissements, les lycéens concernés devront s'engager à

² Les heures supplémentaires sont actuellement utilisées pour pallier au manque d'enseignants dut au non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite. Les enseignants du secondaire sont tenus d'accepter au moins 1 heure supplémentaire par semaine. Toutefois, il reste possible de faire pression sur eux pour qu'ils en fassent plus, en les menaçant de travailler sur deux établissements par exemple.

participer à un stage « ailleurs ». Sur ce point, la participation des prestataires privés se pose, ces prestataires, actuellement bien placés sur le « marché » des cours de soutien, seront-ils autorisés à entrer dans cette nouvelle brèche ?

On trouve également dans ces réformes un « **décloisonnement** » des filières. En effet, en première, comme en terminale, les élèves auront un tronc commun : il concernera deux tiers du temps en première et la moitié du temps en terminale. Cela augmentera mécaniquement les effectifs des classes. Actuellement, les classes ont souvent des effectifs qui peuvent être inférieurs à 30 élèves car le découpage se fait par filière. Ainsi, le nombre d'élèves dans chaque classe de première et de terminale pourra être systématiquement de 35 (pour les cours de tronc commun), cela permettra d'économiser le nombre d'heure de cours, donc le nombre d'enseignants. De la même façon, la classe de seconde change, on passe d'un tronc commun avec 2 options de détermination d'une durée de 3 heures par semaine à un tronc commun avec 2 options « d'exploration » d'une durée de 1h30 par semaine. Les nouveaux programmes correspondants à ces réformes doivent être réalisés rapidement afin que les éditeurs de manuels scolaires puissent se mettre à jour.

Globalement, la qualité de l'enseignement pour les lycéens risque de baisser :

- Les options en classe de seconde voient leur durée divisée par deux, cela implique donc de faire l'impasse sur certains enseignements contenus dans celles-ci.
- Des effectifs de classe importants ne facilitent pas les apprentissages ;
- Des programmes réalisés à la va vite ne peuvent pas intégrer la réflexion nécessaire à ce genre de réalisation.

D'autre part, le **fonctionnement de l'orientation** sera également modifié. En effet, jusqu'à maintenant les COP (conseillers d'orientation psychologues) réalisaient les entretiens d'orientation avec les élèves des classes de troisième et de première. A présent, ce sont les enseignants qui s'en chargeront, cela alors même qu'ils n'ont aucune formation adaptée contrairement au COP qui reçoivent une formation de deux années qui fait d'eux des spécialistes de l'orientation professionnelle.

Les professeurs remplaçants

Auparavant, les professeurs remplaçants avaient une « zone de remplacement » dans laquelle ils intervenaient et ils conservaient leur salaire lorsqu'ils ne faisaient pas de remplacement. On a d'abord élargi leur zone de remplacement afin d'être sûr qu'ils n'aient pas de période de « non-travail » puis, toujours pour la même raison, ils ont été rattachés à des établissements afin d'y apporter une « aide ». Ainsi, ils ont à présent des postes à l'année et lorsqu'il y a besoin d'un professeur remplaçant, le recrutement se fait via le Pôle Emploi. Ce sont donc des personnes non-formées qui se retrouvent à assurer les remplacements ! Toutefois, avec la mise en place d'un master en enseignement (voir encadré *La réforme de la formation des professeurs du secondaire*), les étudiants qui l'auront obtenu mais n'auront pas été titularisés pourront être « disponibles » pour effectuer des remplacements.

→ On retrouve dans l'enseignement comme dans la plupart des services publics un glissement se produisant de la diminution du nombre de fonctionnaires vers le « remplacement » de ceux-ci par des salariés en contrats précaires.

Réactions faces aux réformes

Début février 2009, 20 à 30 établissements étaient en grève reconductible, plutôt dans la région parisienne. Toutefois, chacun mène sa lutte « dans son coin » en l'absence de mot d'ordre central des syndicats. Les lycéens ne sont pas entrés dans la lutte pour le moment. Il est important de noter que cela n'est pas évident pour eux car ils subissent des pressions de la part de l'administration des établissements : bousculades, insultes répression... Une participante témoigne du fait que certains jeunes craignent plus l'administration des établissements que la police !

A Nancy, une assemblée générale de l'enseignement n'a réuni qu'une trentaine de personnes en faculté de lettre le 21 janvier 2009. Dans certains lycées de la région Lorraine, des motions internes ont été votées contre les réformes actuelles. Les enseignants ont également édité des tracts et organisé des réunions d'information, cela est important, car les actions de lutte doivent se faire tous ensemble, enseignants, parents et élèves, afin de se faire entendre.

D'autre part, il est important de réfléchir plus globalement sur la défense des services publics et de la fonction publique. Il existe une intersyndicale de la fonction publique, qui pour le moment n'a pas lancé de mot d'ordre de grève. Cela alors qu'aujourd'hui le statut des fonctionnaires est attaqué de toutes parts dans le même mouvement que la casse des services publics (voir lettre mensuelle d'ATTAC 54 de décembre 2009 sur la RGPP). On peut remarquer, ainsi que l'explique un participant, que le problème des actions « inutiles » se pose. En effet, les grandes manifestations du début de l'année 2009 n'ont eu aucune traduction politique.